

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : TRAIL DE MIREVAL – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Réglementation stationnement et circulation

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la **COURSE PÉDESTRE** de l'Association Mireval Gardiole Athlétisme organisée par sa présidente Christine DESCOUX, domiciliée au n°10 impasse Pierre Corneille à Mireval, le **dimanche 04 février 2024**,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite d'occuper l'esplanade Simone Veil et le parking du Centre Culturel Léo Malet, situés 1 avenue de Montpellier à Mireval (34110), en vue d'accueillir les organisateurs ainsi que l'ensemble des participants,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La **CIRCULATION** et le **STATIONNEMENT** sont interdits le **dimanche 04/02/2024, de 07h à 13h**,

- Avenue de Montpellier (après son intersection avec la rue Molière jusqu'à l'avenue de Verdun),
- Avenue de Verdun jusqu'au croisement avec le chemin du Moulinas compris,
- Chemin du Moulinas,

à Mireval (34110), bloquant ainsi l'accès des rues voisines durant la manifestation sportive.

Article 2 : Autorise le passage de la course pédestre du n°2 au 38 av de Verdun sur une demie voie, côté pair.

Article 3 : Des déviations sont mises en place, le **dimanche 04/02/2024, de 07h à 13h** par les rues :

- Jean Racine pour les véhicules entrant dans la Commune côté Montpellier,
- de la République pour les véhicules arrivant par l'avenue de Verdun côté Sète,
- par l'avenue du Poilu et de Villeneuve pour les véhicules arrivant du boulevard Pasteur, de l'av de Verdun.

Article 4 : Autorise la circulation en double sens, le 04/02/2024, de 07h à 13h, chemin de la Tieulière, permettant l'accès au chemin des Amouriers, à son parking et à l'EHPAD depuis l'avenue de Montpellier.

Article 5 : La signalisation règlementaire est mise en place par les services municipaux de la commune de Mireval.

Article 6 : Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mireval,
Le dix-neuf janvier Deux mille vingt-quatre,

Le Maire,
Christophe DURAND



Affichage le 21/01/2024

